

DATE DE MISE EN LIGNE :

24 OCT 2024

A R R E T E N° 2024.0133

PC 025 580 21 V0027

**MAIRIE
de VALENTIGNEY**

RETRAIT APRES DECISION

Demande déposée le 30/12/2021 et complétée le 30/12/2021

N° PC 025 580 21 V0027

Par :	Monsieur UGUR Tekin
Demeurant à :	2, rue Charles Nodier 25700 VALENTIGNEY
Sur un terrain sis à :	RUE DES CHARDONNERETS 25700 Valentigney BK 377
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle, d'un garage accolé et d'une place de stationnement

Surface de
plancher : 126.9 m²

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes,
modifié par délibération du 16 novembre 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays
de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu le permis de construire n° 025 580 21 V0027 accordé et délivré en date du 21 février 2022,

Vu la demande de retrait du permis de construire par le pétitionnaire en date du 16 octobre 2024
et réceptionnée par la commune de Valentigney le 18 octobre 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 :

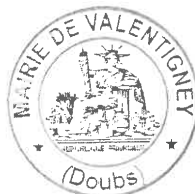
Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu l'accord d'un nouveau
permis de construire.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 30 DEC 2021

Transmis à la sous-préfecture le : 24 OCT 2024

Affiché le : 24 OCT 2024

Notifié le : 24 OCT 2024



VALENTIGNEY, le 21 octobre 2024

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

24 OCT 2024

A R R E T E N° 2024.0133

PC 025 580 21 V0027

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr